

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du* .....

*Vu la délibération du Conseil Municipal de*  
*Lac ou Villers en date du 15 janvier 1927;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La station préhistorique située sur la parcelle*  
*n° 571 du cadastre de la Commune de Lac ou Villers*  
*(Doubs), à l'endroit dénommé "Rocher des Pêcheurs",*  
*sur le bord du lac de Chaillexon,*

*est classé e* ..... *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d. u Doubs.....  
et au Maire de la commune de Lac ou Villers,  
propriétaire,.....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Février 1927

